DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.247
Schéma des aires de covoiturage du Grand Angoulême

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**
Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Anthony DOUET à Roland VEAUX, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):
Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.12.247

Rapporteur : Michel GERMANEAU

SCHEMA DES AIRES DE COVOITURAGE DU GRAND ANGOULEME

Pilier : 2 - S'adapter aux changements climatiques
Ambition : 204 - Mobilité raisonnée
Enjeux : 20405 – Accompagner les changements de comportements

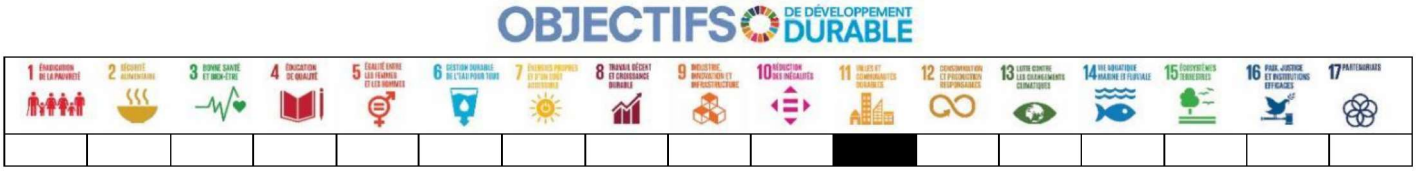

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Transport sûrs et accessibles

Les autorités organisatrices de mobilité, telles que GrandAngoulême, sont compétentes pour « Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ». Dans ce cadre, l'agglomération peut réaliser « un schéma de développement des aires de covoiturage ».

Pour rappel, quotidiennement, c'est environ 900 000 personnes qui covoiturent sur le territoire national pour se rendre sur leur lieu de travail. Les objectifs gouvernementaux sont de tripler cette pratique avec notamment le soutien à la réalisation d'infrastructures et des incitations financières inscrites dans le forfait mobilités durables.

GrandAngoulême a réalisé en 2019 une étude pour définir la stratégie communautaire en matière de covoiturage, intégrant notamment une réflexion sur la création d'infrastructures. Cette étude a conduit à l'élaboration d'un projet de schéma des aires de covoiturage qui a été partagé avec les communes et le Département de la Charente en 2019.

L'aboutissement de ce schéma a toutefois été différé dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle gouvernance et de l'approbation du schéma des mobilités (délibéré en décembre 2022).

Ainsi, le projet de schéma des aires de covoiturage :

- a été présenté en groupe de travail mobilités du 8 septembre 2021 et du 17 mai 2022 de manière concomitante à l'élaboration du schéma des mobilités,
- a été partagé courant 2023 avec les communes dans une démarche de co-construction afin que celles-ci puissent l'amender dans un objectif de s'adapter finement aux besoins du territoire. Dix communes ont dans ce cadre demandé des évolutions du projet de schéma (Dignac, Dirac, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Jauldes, Linars, Sireuil, Touvre, Garat et Mouthiers-sur-Boëme).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Suite à ces échanges, il est donc proposé d'approuver un schéma des aires de covoiturage de GrandAngoulême consolidé et partagé avec le territoire qui se compose de 31 aires après concertation (pour mémoire, 19 aires avaient été identifiées en phase étude).

Ce dernier se structure autour de 3 niveaux d'aires pour répondre aux divers besoins de déplacement au sein de son territoire ; chacun de ces niveaux d'intervention a été réfléchi de manière à s'adapter aux usages spécifiques offrant plusieurs options de covoiturage.

1. Les aires d'intérêt départemental

Elles sont destinées à faciliter les déplacements de moyenne à longue distance et sont situées à proximité des principaux axes routiers structurants avec une capacité de 30 à 50 places. Ces aires sont également inscrites dans le schéma départemental. Six aires sont déjà réalisées, trois restent à réaliser. Elles seront déployées en partenariat avec le département.

2. Les aires stratégiques de l'agglomération

Ces aires ont été spécifiquement ciblées pour favoriser les déplacements de **courte distance**, y compris le "court-voiturage" pour les trajets internes à l'agglomération et les rabattements vers Angoulême. Elles sont localisées généralement sur des nœuds routiers qui présentent une forte croissance des flux vers Angoulême. Ces aires offrent une capacité de 10 à 30 places, répondant aux besoins de covoiturage en interne de GrandAngoulême.

3. Les points de covoiturage de proximité.

Ces aires sont dédiées aux regroupements de proximité et aux parkings mutualisés. Leur capacité est plus modeste puisqu'elle est généralement inférieure à 10 places. **Ces aires sont conçues pour répondre aux besoins de covoiturage locaux, comme les déplacements vers les commerces, les écoles ou les trajets domicile-travail.**

Dans la mesure du possible, les aires de niveau 2 et 3 sont intermodales. D'autres modes de transports, réseau Möbius et Transport à la Demande, Lignes interurbaines de la région Nouvelle-Aquitaine, stationnement vélos viennent compléter l'offre de transport. De plus, les aires seront mutualisées avec des parkings existants afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

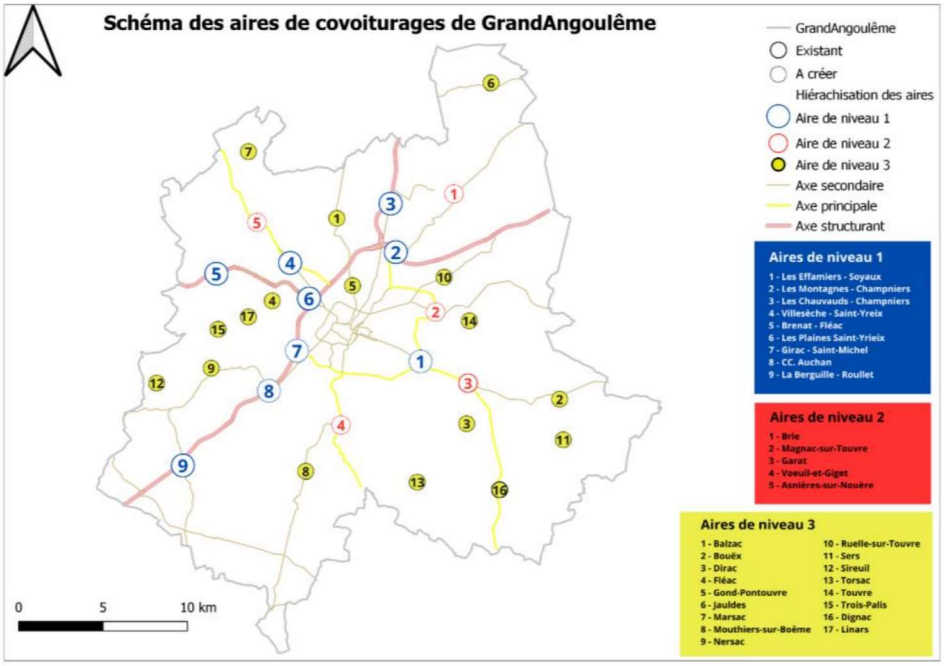

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

En complément, il est également proposé d'accompagner toutes les initiatives en faveur de la mise en relation des usagers. Des plateformes de covoiturage sont en cours de déploiement sur le territoire (Nouvelle Aquitaine Mobilités), l'agglomération collabore avec l'ensemble des prestataires.

La mise en place de plateformes ne peut se suffire à elle-même. Un accompagnement est nécessaire via une stratégie d'animation et de communication efficace. Le service de conseil en Mobilités assure ce partage d'informations.

Pour mémoire, en termes opérationnels, et dans l'attente de l'approbation de ce schéma des aires de covoiturage, l'agglomération de GrandAngoulême s'est concomitamment engagée depuis 2021 dans des actions concrètes en faveur du covoiturage via le cofinancement avec le Département de 2 aires de covoiturage identifiées au projet de schéma de GrandAngoulême :

- Une aire de 20 places (évolutive à 38 places dans une éventuelle extension ultérieure) en bordure de la RD939 à Saint Yrieix – Villesèche,
- Une aire de 21 places (évolutive à 37 places dans une éventuelle extension ultérieure) en bordure de la RD37 au niveau de Fléac – Brenat.

Pour ces 2 opérations, situées à proximité de la RN141, GrandAngoulême est intervenue à hauteur de 50 000 €.

Ces projets avaient été présentés au groupe de travail mobilités du 8 septembre 2021 qui avait donné un avis favorable à un accompagnement financier de la part de GrandAngoulême au Département pour la création de ces aires, sous réserve d'une adaptation du projet pour prendre en compte l'aspect environnemental (limiter l'imperméabilisation des sols, prévoir des espèces végétales adaptées, ...) et d'engagement du Département sur une réciprocité des financements.

Le Département a également acté un accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aires de covoiturage structurantes à proximité des routes départementales, sous réserve :

- de leur cofinancement par GrandAngoulême qui interviendra exclusivement sur les sites identifiés au projet de schéma des aires de covoiturage de l'agglomération ;
- que les partenaires locaux puissent accompagner le Département dans la recherche, voire la mise à disposition du foncier nécessaire à la création de ces ouvrages.

Dans le cadre de ce travail partenarial, le Département a de nouveau sollicité GrandAngoulême, par courrier le 17 avril 2023, pour un co-financement de l'extension de l'aire de covoiturage des Montagnes à Champniers. Cette opération, dont le coût a été estimé initialement à 60 000 € HT, a été réalisée pour un montant de 44 000 € HT. Les travaux livrés, en novembre 2023, ont permis de créer 13 nouvelles places de stationnement afin de porter la capacité totale du parking à 46 places revêtues de dalles béton engazonnées. A l'instar du partenariat financier convenu entre les deux collectivités pour les aires précédentes, il est proposé une prise en charge des dépenses de travaux à parts égales déduites des subventions obtenues dans le cadre du fonds vert. Cette aide de l'Etat est de 50 % maximum des coûts des travaux. La part GrandAngoulême pour accompagner cette opération est donc de 11 000 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER le schéma des aires de covoiturage du Grand Angoulême**.**

D'APPROUVER le versement au département de la Charente d'une participation financière de 11 000 € HT maximum, soit 50% du coût HT des ouvrages, pour la réalisation de l'extension d'une aire de covoiturage à Champniers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à cette délibération.

Pour : 71 **Contre :** 0 **Abstention :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023